

INSTITUT NATIONAL D'ASSURANCE MALADIE-INVALIDITE

Etablissement public institué par la loi du 9 août 1963
AVENUE DE TERVUREN 211 — 1150 BRUXELLES

Service des Soins de Santé

Circulaire O.A. n° 98/ 52

Bruxelles, 11 février 1998

62/283


63/ 265

Concerne : Instructions comptables et statistiques relatives aux prestations de santé.

Ci-joint, nous vous communiquons les adaptations des instructions qui résultent de l'arrêté royal du 10 novembre 1997 (Moniteur Belge du 15 janvier 1998), modifiant l'arrêté royal du 14 septembre 1984 établissant la nomenclature des prestations de santé en matière d'assurance obligatoire soins de santé et indemnités.

Les présentes modifications sont applicables à partir du 1^{er} mars 1998.

Le Fonctionnaire Dirigeant,



F. Praet,
Directeur général.

Adaptations suite à l'A. R. du 10 novembre 1997 (M. B. du 15/1/98)

Article	Libellé + numéros de code de la nomenclature	Documents C	Documents N
---------	--	-------------	-------------

5 Soins dentaires :

Soins préventifs

Code de la nomenclature annulé :

301512

} 1275 – 1277 – 1279 04

Nouveaux codes de la nomenclature :

301556 , 301571

} 1275 – 1277 – 1279 04